

PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

Arrêté n° BECP2018054-0002 du 23 février 2018

Installations classées pour la protection de l'environnement

---

Société Béton de la Haute Seine (BHS)  
Commune de CLEREY  
Lieu-dit « Le Soret »

---

**Arrêté préfectoral de levée de l'obligation de constitution de garanties  
financières avec cessation d'activité et remise en état des parcelles section ZK  
n° 57, 63, 68, 69, 113, 168 à 175 et 177  
Lieu-dit « Le Soret »  
Commune de CLEREY**

---

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses livres I et V et leur partie réglementaire,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2110 du 13 juin 2005 autorisant la société Béton de la Haute Seine (BHS) à exploiter jusqu'au 12 juin 2020 une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de CLEREY au lieu-dit « Le Soret » sur une surface autorisée de 8 ha 13 a 73 ca, dont 5 ha 50 a 23 ca en surface exploitable,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-1773 du 21 juin 2011 modifiant le périmètre d'exploitation et augmentant ainsi la surface autorisée de 1 ha 27 a 03 ca, modifiant le montant des garanties financières et la remise en état de la carrière précitée,
- VU le dossier de cessation d'activité déposé le 11 septembre 2017 par la société BHS pour sa carrière sise sur le territoire de la commune de CLEREY au lieu-dit « Le Soret »,

- VU les compléments apportés par l'exploitant en date du 4 décembre 2017, et notamment les avis favorables de madame le maire de CLEREY et de la SCI DE COURGELIN,
- VU la visite de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2017 sur site,
- VU le procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 10 janvier 2018,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 janvier 2018,
- VU l'absence d'observations de la part de la société BETON DE LA HAUTE SEINE sur ce projet,

CONSIDERANT que les conditions de remise en état prévues par l'article 10.2 « remise en état » de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 05-2110 du 13 juin 2005, complété par l'article 3 « remise en état » de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-1773 du 21 juin 2011, ont été respectées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - SUPPRESSION DES GARANTIES FINANCIÈRES :**

La société Béton de la Haute Seine (BHS), dont le siège social est situé route de Rumilly, 10260 VAUDES, n'est plus soumise à l'obligation de constituer des garanties financières pour la remise en état de sa carrière sise sur le territoire de la commune de CLEREY et ayant fait l'objet d'extraction à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires.

### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie est déposée en mairie de CLEREY pour y être consultée. Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de CLEREY pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de madame le maire de CLEREY.

Une publication est assurée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### **ARTICLE 3 - FORMULE EXECUTOIRE ET AMPLIATION**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aube, madame le maire de CLEREY, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE